

Compte-Rendu réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2022

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal, VIVENS Bernard.
Absents Représentés : Mr LURINE Julien ayant donné POUVOIR à Mr BESSAC Alain, Mme MOUTERDE
Claire ayant donné POUVOIR à Mme CIPRIANO Marlène.
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Les Comptes Administratifs 2021 ont été présidés par Mr Bernard RIGAL.

CA COMMUNE 2021

Dépenses Fonctionnement : 289 621.67 €	Recettes Fonctionnement : 340 124.23 €
Dépenses Investissement : 105 147.71 €	Recettes Investissement : 89 965.51 €
Excédent de Fonctionnement : 90 502.56 €	Déficit d'Investissement : 17 725.77 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2020)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2022.

CA ASSAINISSEMENT 2021

Dépenses Fonctionnement : 41 775.68 €	Recettes Fonctionnement : 33 096.21 €
Dépenses Investissement : 30 496.50 €	Recettes Investissement : 61 536.86 €
Excédent de Fonctionnement : 30 463.79 €	Excédent d'Investissement : 31 163.82 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2020)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2022.

CA LOTISSEMENT 2021

Dépenses Fonctionnement : 89 942.90 €	Recettes Fonctionnement : 45 657.35 €
Dépenses Investissement : 45 657.35 €	Recettes Investissement : 89 942.90 €
Déficit de Fonctionnement : 44 285.55 €	Excédent d'Investissement : 39 495.88 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2020)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2022.

Ces 3 Comptes Administratifs 2021 ont été adoptés par 9 voix Pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

Les Comptes de Gestion et l'Affectation des Résultats de ces 3 Budgets ont été votés à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour).

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 37,82 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 72,87 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2/ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

BP COMMUNE 2022

Le budget prévisionnel Commune 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **387 603.79 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **815 573.77 € pour la section Investissement** et se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €uros		RECETTES en €uros	
Charges à caractère général	126 700,00	Atténuation de charges	6 000,00
Charges de personnel	160 200,00	Produits des services	29 400,00
FPIC	3 000,00	Impôts et taxes	190 942,00
Autres charges de gestion courante	85 845,55	Dotations/participations	104 378,00
Charges financières	5 700,00	Locations/produits divers	20 550,00
Dotations aux amortissements		Autres produits financiers	5,00
et charges exceptionnelles	6 135,00	Libéralités	2 100,00
Virement à section Investissement	23,24	Excédent	34 228,79
TOTAL	387 603,79	TOTAL	387 603,79

PROGRAMMES SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS	BUDGET PREVU en €uros
Aménagement Bâtiments Communaux	32 500,00
Aménagement des points infos – Aire de repos	2 000,00
Travaux de chemins et places	10 000,00
Matériel informatique et logiciels	1 000,00
Signalisation routière	2 000,00
Cimetière	500,00
Réserve foncière	15 000,00
Mise en sécurité Village	520 000,00
Matériel technique	4 000,00
Réseaux Secs AYRES	40 048,00
Eclairage Public AYRES	18 000,00
Eclairage Public COMMUNE	93 000,00
Maison ROUQUETTE	10 000,00
Mobilier urbain	5 000,00
Adressage	14 000,00
Borne électrique	1 000,00
TOTAL	768 048,00

Ce Budget Primitif Commune 2022 a été voté par 10 voix Pour

BP ASSAINISSEMENT 2022

Le budget prévisionnel Assainissement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **50 555.41 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **80 324.00 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Assainissement 2022 a été voté par 10 voix Pour

BP LOTISSEMENT 2022

Le budget prévisionnel Lotissement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **89 942.90 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **85 153.23 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Lotissement 2022 a été voté par 10 voix Pour

SUBVENTION DE LA COMMUNE A L'APE DE LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL POUR LA PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un voyage scolaire a été organisé pour les enfants du RPI La Capelle-Bleys – Lescure-Jaoul durant l'année scolaire 2021-2022 :

-Classe de Neige du 28 Mars au 1^{er} Avril 2022 au Centre de La Vignole à ENVEITG (66) pour les élèves du R.P.I.

La subvention totale demandée à la Commune s'élève à 118,50 euros par enfant, soit 2725,50 euros pour 23 enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser cette subvention de 2 725,50 € à l'Association des Parents d'Elèves de LA CAPELLE-BLEYS - LESCURE-JAOUL dont le montant sera prélevé sur le compte 6574 du Budget Communal 2022.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE N° D1687 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MR ET MME AMAR RENÉ

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 novembre 2021 et du 1^{er} février 2022 concernant la vente à Mr et Mme René AMAR domiciliés à SÈTE (34), d'un terrain communal situé au lotissement Le Chêne en vue de la construction d'une habitation.

Monsieur le Maire explique qu'il faut instaurer une servitude de passage sur la parcelle du domaine privé de la commune D1687 afin de permettre l'accès à la parcelle D1744 vendue à Mr et Mme AMAR René.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR (Mme AMAR Fanny ne prenant pas part au vote),

- décide de créer cette servitude de passage,

- autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acte de vente de la parcelle D1744.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE N° D1743) A MR ET MME COSTA PIERRE ET CHRISTINE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du bornage de la parcelle D1744, il a fallu modifier les limites avec la parcelle D1682 appartenant à Mr et Mme COSTA Pierre et Christine et détacher une parcelle de 11 m² nouvellement désignée D1743.

Origine de propriété : la parcelle D1744 est issue de la division de la parcelle D1685, elle-même issue du lot n°7 du lotissement communal « Le Chêne » créé et validé par arrêté préfectoral du 11 juin 1987.

Ce lotissement a été implanté sur la parcelle D279 acquise par la Commune aux termes d'un acte reçu par Maître Paul CHINCHOLLE, Notaire à RIEUPEYROUX (12) le 16 février 1979 à Mr Emilien SEGONS, propriétaire demeurant à LA CAPELLE-BLEYS -12240.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR,

- décide la vente de la parcelle n° D1743 d'une surface de 11 m², au Lotissement Le Chêne, au prix de 10 €uros TTC le m², identique au prix de vente pratiqué pour la parcelle D1744 de Mr et Mme AMAR René,

- précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à cette transaction et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'éventuelle acquisition d'une maison située dans le bourg : les conseillers demandent que ce sujet soit remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin d'approfondir cette convention.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIEDA

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont repoussés : une délibération sera votée lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

-Affaire ST MAXENT : compte-rendu de la conciliation avec Mr Paul ST MAXENT, ancien locataire de l'appartement Ecole : le Conseil Municipal a décidé de ne pas annuler les loyers de Novembre et Décembre 2020 dus par Mr ST MAXENT car l'état des lieux n'a été signé avec lui que le 31.12.2020 au soir, date à laquelle il a quitté les lieux.